

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2473**  
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D6**  
**commune de PLEUMEUR-BODOU hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SOCIETE LANIONNAISE CANALISATIONS en date du 08/09/2022,

Vu l'avis favorable du Maire de Trégastel en date du : 15/09/2022

Vu l'avis favorable du Maire de Pleumeur-Bodou en date du : **réputé favorable**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 19/09/2022 au 14/10/2022, sur la D6 commune de PLEUMEUR-BODOU, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022 inclus, de jour comme de nuit , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6 du PR 42+0500 au PR 42+1145 (PLEUMEUR-BODOU) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**article 2 :** À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022 inclus, de jour comme de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la bretelle qui va de la D 11 vers la D6.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviation dans les deux sens par RD 11 - RD 788 - D21

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à LANNION, le 13/09/2022**

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

**La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,**

**Sandrine MORDELLES**



Plan de déviation

